

Rétrocession par l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) à l'euro symbolique des panneaux d'information du parcours faune flore et des îlots de quiétude du marais Chantraine

N°12/2026

Membres élus : 15

Présents : 12

Abstention : 0

Pour : 12 - Contre : 0

Date de convocation :

03.04.2026

Date d'affichage

03.04.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marine LEBRETON FILIPIDIS, Maire.*

Étaient présents : Madame Louise BARBERIS, Monsieur Vincent DARGERY, Monsieur Laurent DEGLAVE, Monsieur Jean-Louis DE KRAHE, Madame Manuella DUROYAUME, Madame Marine LEBRETON FILIPIDIS, Madame Maud LETURQUE, Madame Léa MARTINEZ, Monsieur Patrick NODO, Monsieur Christian TRIN, Madame Maryline VIVIER, Madame Claire XIXONET

Étaient absents excusés :

Monsieur Kévin CLEROY donne pouvoir à Madame Manuella DUROYAUME

Monsieur Florian LOGEAS donne pouvoir à Monsieur Christian TRIN

Monsieur RATELADE Julien donne pouvoir à Madame LEBRETON FILIPIDIS

*Formant la majorité des membres en exercice,*

*Monsieur de KRAHE Jean-Louis a été élu secrétaire de séance*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection de Madame Marine LEBRETON FILIPIDIS en qualité de Maire de la commune de Saint-Vaast-lès-Mello ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation de compétences au Maire ;

Considérant la nécessité de formaliser la rétrocession de panneaux d'information installés dans le cadre du projet de valorisation du marais Chantraine à Saint-Vaast-lès-Mello ;

Considérant que la gestion administrative, la commande et la réception de ces équipements ont été assurées par l'Agglomération Creil Sud Oise ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Vaast-lès-Mello d'assurer la gestion, l'entretien et la valorisation de ces équipements situés sur son territoire, dans le cadre d'une démarche globale d'éducation à l'environnement et de préservation des milieux naturels ;

Considérant que ces équipements sont implantés sur des terrains communaux ou faisant l'objet de baux emphytéotiques conclus par la commune ;

Considérant qu'il est proposé d'effectuer cette rétrocession à l'euro symbolique ;

Considérant qu'un acte signé par le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise et par le Maire de Saint-Vaast-lès-Mello permettra de formaliser cette rétrocession ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

#### Article 1 : Objet

Accepte la rétrocession par l'Agglomération Creil Sud Oise, à l'euro symbolique, des panneaux d'information du parcours faune flore ainsi que des panneaux relatifs aux îlots de quiétude situés sur le site du marais Chantraine.

#### Article 2 : Modalités

Précise que cette rétrocession emporte transfert de propriété des équipements à la commune de Saint-Vaast-lès-Mello, qui en assurera désormais la gestion, l'entretien et la maintenance.

#### Article 3 : Autorisation de signature

Autorise Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession ainsi que tout document afférent à cette opération.

#### Article 4 : Exécution

Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et notifiée à l'Agglomération Creil Sud Oise.

*Certifié conforme au registre des délibérations,  
Le 08/04/2026*



*Le Maire,  
Marine LEBRETON FILIPIDIS*